

Déposé au Greffe
le 28 AVR. 2004
sous le N° 2403419
RCS N° 93 B 558

SOCIETE A.A.A.
Société par actions simplifiée
Au capital de 91 200 Euros
Siège social : 21, Rue de Rieux
44000 NANTES
RCS NANTES B 377 983 044

3419

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

DU 26 MARS 2004

L'an deux mil quatre
Le 26 mars

La Société HOLDING THAUMOUX, représentée par Monsieur Hugues THAUMOUX, actionnaire unique de la société par actions simplifiée A.A.A., au capital de 91 200 Euros, divisé en 6 000 actions d'une valeur nominale de 15,20 Euros chacune, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Président sur la marche de la société et présentation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003
- examen des conventions visées à l'article L 227.10 du Code de Commerce
- approbation des comptes et opérations de l'exercice
- quitus au Président
- affectation et répartition des résultats de l'exercice
- constatation de la reconstitution des capitaux propres
- questions diverses

La signature du présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence.

Monsieur Jean-Pierre BOMY, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent

L'actionnaire unique prend connaissance des documents suivants :

- rapport de gestion
- rapport général du commissaire aux comptes

L'actionnaire unique passe dès lors à l'examen des décisions qui lui sont proposées.

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique prend acte des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce, intervenues entre la société et ses dirigeants, savoir :



Convention I

La société a versé à la société HOLDING THAUMOUX, société dont Monsieur Hugues est le gérant, une somme de 10 100 Euros au titre de prestations administratives.

Convention II

Monsieur Bernard ACHILLE, a perçu en rémunération de ses fonctions de Président, une rémunération brute de 26 678,61 Euros.

Convention III

Monsieur Paul ACHILLE, a perçu en rémunération de ses fonctions de Directeur Général, une rémunération brute de 35 123,40 Euros, ainsi qu'une somme de 2 500 Euros au titre d'une indemnité transactionnelle de licenciement.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Président sur l'activité et la situation de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003

- la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice

approuve les comptes et le bilan tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

TROISIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate que les bénéfices de l'exercice s'élèvent à la somme de 12 091 Euros, et décide de distribuer une somme globale de 116 696 Euros, incluant un précompte mobilier de 6 716 Euros, prélevée :

- sur les bénéfices de l'exercice à hauteur de 12 091 Euros

- sur le compte autres réserves à hauteur de 104 605 Euros

Soit un dividende net de 18,33 Euros par action ouvrant droit à un avoir fiscal de 9,17 Euros.

Le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois derniers exercices et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :



EXERCICES	DIVIDENDES	AVOIR FISCAL
2002	NEANT	NEANT
2001	79 500 €	39 750 €
2000	NEANT	NEANT

QUATRIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique constate que les capitaux propres sont reconstitués à hauteur d'une somme au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités ou effectuer tous dépôts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire.

HOLDING THAUMOUX

